



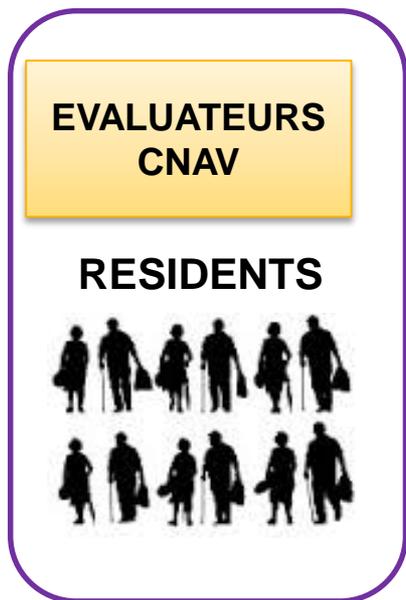
## Présentation du dispositif de l'aide à domicile mutualisée

# Principaux intérêts du dispositif

- **Intervenir auprès des publics fragiles et d'une population qui n'aurait pas sollicité les aides de la Caisse autrement**
- **Adapter les plans d'aide des retraités qui résident dans un établissement qui propose déjà des services (restauration, buanderie par exemple)**
- **Faire preuve de réactivité face à la perte d'autonomie d'un retraité déjà pris en charge**
- **Travailler avec des partenaires privilégiés (choix du prestataire d'aide à domicile)**

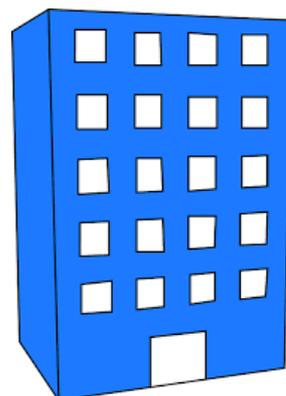
# L'aide à domicile mutualisée

1. L'évaluateur Cnav identifie les besoins des retraités qui le souhaitent



2. La Cnav en IDF alloue une subvention au gestionnaire

**GESTIONNAIRE**



3. Le gestionnaire finance les aides à domicile (auprès du prestataire d'aide à domicile)

**Une participation reste à la charge du résident en fonction de ses ressources.**

Il est l'interlocuteur privilégié des retraités et des partenaires. Il signale à la Cnav tout changement de situation



**PRESTATAIRE D'AIDES A DOMICILE**

# Les prestations financées

## L'aide à la vie quotidienne

- Aide au ménage
- Entretien du linge\*
- AMD (Ménage, Linge, Préparation des repas)

## Le maintien du lien social

- Aide pour déplacement pédestre de proximité
- Déplacements accompagnés véhiculés
- Aide aux transports (taxi et société de transport)

## L'aide à la vie quotidienne et à la sécurité

- Portage de repas \*
- Conseil en gestion administrative et budgétaire
- Petits travaux d'entretien \*
- Aide psychologique
- Hygiène : pédicurie
- Hygiène : dépenses de protection
- Abonnement et installation téléassistance\*

## L'adaptation du logement

- Kit prévention (petites aides techniques pour l'adaptation du logement au vieillissement)

**\* Prestations prises en charge de manière spécifique si déjà proposées par la résidence**

## Conditions administratives :

**Percevoir une retraite de la Cnav Ile-de-France**

- être **le ou la conjoint(e)** d'un ou une **retraité(e) du régime général**, sans ressources propres
- être retraité **de la fonction publique d'Etat** et avoir des revenus inférieurs au plafond fixé par arrêté ministériel

**Âge** : à partir de 55 ans

**Aides légales** : ne pas bénéficier d'une autre aide légale (APA, ACTP, MTP, ...)

## Autres conditions :

**Accepter une évaluation des besoins au domicile par une structure évaluatrice**

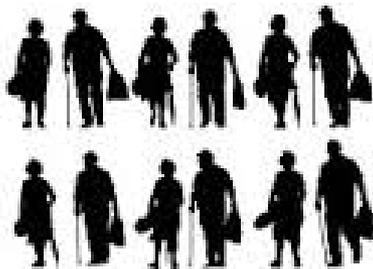
**Avoir des besoins qui nécessitent une réponse diversifiée**

**Etre autonome (relever d'un GIR 5 ou 6)**

# Le gestionnaire et sa mission de coordination de l'ensemble des acteurs



*Il perçoit 6% du montant de la participation des plans d'aide au titre de sa mission de coordination*



STRUCTURE  
EVALUATRICE

## Au début du dispositif

Il réalise un diagnostic des besoins de la résidence

Il présente le dispositif aux résidents intéressés lors d'une réunion d'information collective.  
Il choisit le prestataire d'aide à domicile (appel à candidatures et convention)

## Tout au long du dispositif

Il règle les factures au prestataire.

Si un résident souhaite intégrer le dispositif, il actionne le dispositif Passerelle (prise en charge par la Caisse pdt 15j)

## A la fin de l'année

Il recueille la satisfaction des résidents ayant bénéficiés du dispositif.  
Anime une réunion d'information collective avec l'évaluateur pour présenter le dispositif à d'autres résidents.  
Présente à la Cnav un bilan qualitatif et quantitatif du dispositif.

# Merci de votre attention

**Christine ROBIN - Nelly REGENT**  
**[Dasif-pole-partenaires@cnav.fr](mailto:Dasif-pole-partenaires@cnav.fr)**